

AVISU CESEC 2024-42¹
AVIS CESEC 2024-42

Relatif à la
Rilativu à a

Pépinière de Castellucciu – Projet de Création d'une pépinière forestière²

*Piantinaghja di Castellucciu - Prugettu di creazione d'una piantinaghja
furistiera Pépinière de Castellucciu*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 décembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Pépinière de Castellucciu – Projet de Création d'une pépinière forestière ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 6 di dicembre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Piantinaghja di Castellucciu - Prugettu di creazione d'una piantinaghja furistiera Pépinière de Castellucciu ;

Après avoir entendu, Monsieur Dominique LIVRELLI, Président de l'Office du développement agricole et rural de Corse ;

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 51

NPAV : 0

ABS : 1 (BIAGGI Michèle)

CONTRE : 10 (ACKER-CESARI Véronique ; BARTOLI anthony, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE jean, CANNAC-PADOVANI Magali, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura)

² Rapport AC 2024/E4/344

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche », réunie le 11 décembre 2024 ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « agricultura, sviluppu rurale, fundiaru, furesta, mare è pesca », addunita l'11 di dicembre di u 2024 ;

*U Cunsigliu Economicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 17 di dicembre di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Contexte :

La Corse, riche de son patrimoine agricole et forestier, fait face à des défis environnementaux et économiques menaçant ses écosystèmes montagnards.

Parmi ces enjeux, la préservation et la valorisation des châtaigneraies, véritables symboles de la culture insulaire, nécessitent des mesures concrètes.

La création d'une pépinière fruitière d'altitude s'inscrit dans cette démarche.

Ce projet vise à revitaliser les vergers traditionnels et à renforcer les moyens de production de plants adaptés aux conditions locales.

Depuis 2018, l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) a été sollicité pour répondre aux besoins urgents des exploitants agricoles, notamment par le Groupement régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et Marrons de Corse (GRPTCMC).

Cette demande est née d'une prise de conscience : les efforts de rénovation des châtaigneraies, bien qu'indispensables, sont insuffisants pour enrayer leur déclin.

Les problèmes sanitaires liés à des pathologies comme le Chancre ou le Cynips, combinés aux effets des sécheresses répétées, ont provoqué d'importants dégâts.

Cela exige aujourd'hui un renouvellement des vergers existants et la possibilité d'en créer de nouveaux.

En parallèle, les vergers de montagne, comme ceux de pommiers, poiriers, pruniers ou noyers, qui caractérisent les paysages des villages insulaires, souffrent également d'abandon. La création d'une pépinière fruitière d'altitude permettrait de fournir aux exploitants des plants sains, exempts de parasites et cultivés dans des conditions respectant les cycles biologiques des espèces.

Ce projet s'intègre dans une politique plus large de reconquête du foncier agricole et de soutien à une agriculture durable.

Objectifs du projet :

Ce projet ambitionne de doter la Corse d'une infrastructure territoriale complémentaire dédiée à la production de plants forestiers et fruitiers adaptés aux conditions montagnardes.

Il s'agit de répondre à plusieurs besoins fondamentaux : garantir un approvisionnement local en matériel végétal de qualité, soutenir la filière agricole en revitalisant les vergers, encourager la diversification des exploitations en altitude tout en permettant la valorisation et la conservation des variétés locales anciennes.

L'objectif final est de permettre à la Corse de renforcer son autonomie en matière de production végétale tout en assurant la résilience de ses écosystèmes agricoles.

En répondant aux besoins des exploitants et en fournissant un matériel de reproduction de qualité, cette initiative vise également à valoriser le savoir-faire insulaire tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation du patrimoine naturel, végétal, génétique et paysager, et agricole.

Localisation et caractéristiques du site :

Le choix d'implantation reposera sur des critères précis, définis pour garantir les meilleures conditions de production. L'altitude du site est essentielle, car elle correspond à celle des zones de répartition naturelle des châtaigneraies et des vergers de montagne.

Cette spécificité assure que les cycles biologiques des plants produits seront en adéquation avec leur environnement futur.

Les sols du site doivent présenter des caractéristiques indispensables pour la culture des plants de châtaigniers et autres fruitiers.

Par ailleurs, l'emplacement doit offrir des conditions sanitaires optimales. La zone devra être sous contrôle des pathologies potentielles comme le Chancre et les ravageurs tels que le Cynips, et particulièrement adaptée.

Enfin, l'accessibilité joue un rôle crucial : la disponibilité d'infrastructures telles que des routes, un réseau électrique et un captage d'eau sera nécessaire pour assurer la viabilité du projet.

La pépinière devra inclure un atelier de production de plants, des bâtiments techniques pour le stockage et la préparation, un système d'irrigation efficace et des équipements annexes adaptés à l'objectif de production.

Ces aménagements devront respecter l'environnement naturel du site et s'intégrer harmonieusement dans le paysage.

Méthodologie et partenariats :

La mise en œuvre du projet s'appuiera sur une méthodologie rigoureuse et une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Des réunions de travail seront organisées pour préciser les besoins humains et techniques et sélectionner le site final, en tenant compte des caractéristiques géographiques et des contraintes d'aménagement.

La pépinière territoriale de Castellucciu, forte de son expérience, apportera un soutien technique précieux, notamment dans la mise en place des infrastructures et le développement des plants. Sur le plan financier, le projet pourra bénéficier des dispositifs existants, comme ceux lancés par l'ODARC dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, qui prévoient des aides à la plantation et à la modernisation agricole (matériels, bâtiments).

Conclusion et perspectives :

La création d'une pépinière fruitière d'altitude est une initiative porteuse d'avenir pour l'agriculture et l'environnement de la Corse. Elle répond à des enjeux multiples : faire face aux conséquences du dérèglement climatique, revitaliser les châtaigneraies, promouvoir la diversification agricole, et garantir la pérennité des vergers traditionnels.

La compétence de production et de multiplication de plants forestiers et autres végétaux est attribuée à la Collectivité de Corse par l'article 75 de la

loi 2014/1170 repris par l'article L4424-33-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi pour structurer la démarche, la maîtrise d'ouvrage et la coordination globale du programme sont confiées à la Collectivité de Corse, la mise en œuvre se faisant sous l'égide de la pépinière territoriale de Castellucciu dont il conviendra de renforcer et consolider les ressources actuelles.

Un groupe de travail réunira les différents acteurs Collectivité de Corse, ODARC, ONF, syndicat AOP et Groupement régional de producteurs et transformateurs de châtaignes de Corse, les partenaires de la Collectivité de Corse intervenants sur les vergers traditionnels.

Cette démarche ambitieuse doit mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires pour assurer sa réussite. Il s'agira de définir les besoins humains et matériels et d'en établir le plan de financement.

A l'issue de la réflexion proposée par le présent rapport, les éventuelles évolutions d'organisation interne des services de la Collectivité de Corse feront bien évidemment l'objet du dialogue social approprié et d'une présentation devant les instances internes dédiées, afin de recueillir l'avis des représentants du personnel.

Ce projet constitue à la fois une opportunité de développement économique et écologique, et un engagement en faveur de l'autonomie alimentaire.

Enfin, cette initiative contribuera à la préservation de notre précieux patrimoine insulaire et identitaire.

Sur le rapport, le CESECC émet les observations suivantes :

Le CESECC salue la réflexion proposée par le rapport présenté **et se félicite** de ce projet visant à doter la Corse d'une infrastructure territoriale complémentaire dédiée à la production de plans forestiers et fruitiers adaptés aux conditions montagnardes.

Le CESECC est conscient que ce projet constitue à la fois une opportunité de développement économique et écologique, un engagement en faveur de l'autonomie alimentaire et qu'il est en parfaite cohérence afin d'enclencher une relance de la filière castanéicole ; même si d'autres essences doivent également être envisagées et développées.

En revanche, à ce stade, la stratégie globale paraît encore assez incomplète et de nombreux éléments sont manquants afin de mieux cadrer et cerner le projet d'ensemble et inscrire ce projet de pépinière dans un projet de filière.

Le CESECC s'interroge, par ailleurs, sur les éléments à disposition de la CDC afin de pouvoir dimensionner l'activité (le nombre de plans achetés annuellement sur le continent pourrait servir d'indicateur), déterminer des surfaces exploitables et définir le nombre de personnels dédiés. Les compétences techniques nécessaires semblent indispensables à assurer ou à acquérir tant les difficultés de multiplication des châtaigniers sont bien connues. **Le CESECC suggère** que, sans attendre, l'ODARC se donne les moyens de réunir les conditions de technicité des personnels dédiés afin de consolider la démarche engagée.

Le CESECC met également en avant le fait qu'il faudra se poser précisément la question du choix des variétés de plants envisagés du fait du changement climatique en cours. De plus, **le CESECC considère** comme fondamental de positionner ce travail dans le cadre de l'AOP et donc en correspondance avec les exigences du cahier des charges de l'appellation.

Le CESECC pose également la question du modèle économique projeté et **entend**, sur ce point, que rien ne sera fait sans les professionnels et l'ensemble des personnes réunis autour de la table.

Pour cela il faudra, une fois le projet avancé, avoir une idée plus précise des relations contractuelles entre la pépinière et les utilisateurs.

Parallèlement, le CESECC entend :

- Que la pépinière envisagée se trouvera sur un nouveau site mais sera une antenne de celle de Castellucci : ce qui ne fera donc pas d'elle un établissement distinct ;
- Que la pépinière de Castellucci, bien que dotée d'un réel savoir-faire, devra être renforcée en moyens humains et en qualité ; la pépinière de Castellucci devant avoir la capacité de supporter la naissance d'une antenne ;
- Que dans le cadre de la mise en place du COPIL (potentiellement en janvier 2025) les personnels de la pépinière de Castellucci seront

intégrés aux discussions ; ce qui permettra de lever certaines inquiétudes ;

- Que ce COPIL aura pour but principal de définir le futur lieu d'implantation et la stratégie globale à mettre en place ;
- Qu'actuellement les agriculteurs prennent leurs plants en Ardèche et que cela ne pose aucun problème avec le secteur privé présent localement ;
- Que sera mis en place un partenariat avec l'INRAE ; cet appui scientifique et technique s'avérant fondamental ;
- Que tout le monde pourra s'approvisionner auprès de cette pépinière : particuliers, professionnels, communes etc. ;
- Qu'un document bien plus précis comportant des éléments chiffrés (coûts, surfaces etc.) lui sera présenté prochainement.

Enfin, le CESECC s'inquiète de l'entrée, au niveau des pépiniéristes, de certaines espèces en Corse et de la dangerosité que cela engendre d'un point de vue sanitaire pour les espèces insulaires suite, entre autres, à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 octobre 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral de 2015 dit arrêté « MIRMAND ».

Sur ce point, **le CESECC prend note** de l'envoi de courriers, de la part de l'ODARC, au Ministère ainsi qu'au préfet de Corse, et que ceux-ci sont toujours sans réponses.

Le CESEC émet un avis favorable au rapport relatif à la pépinière de Castellucciu – Projet de création d'une pépinière forestière.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI